

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26341346***Déposé
29-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0201741786

Nom(en entier) : **Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes
Techniques et Economiques**(en abrégé) : **I.G.R.E.T.E.C.**

Forme légale : Société coopérative

Adresse complète du siège : Boulevard Pierre Mayence 1 bte 1
6000 Charleroi**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)Extrait de l'acte reçu par Gauthier VANDERHAESEN, notaire à Charleroi, le 25 juin 2026, en cours
d'enregistrement.**MODIFICATION STATUTAIRE**

L'assemblée décide de modifier les statuts et approuve les modifications suivantes :

Article 24.2 : Pour le remplacer par le texte suivant :

« 24.2. Attribution de compétences

Les attributions du Bureau Exécutif consistent en :

- la préparation et l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et des Commissions permanentes
 - les prises de décisions relatives
 - aux marchés publics pour lesquels sont obligatoirement applicables l'ensemble des règles générales d'exécution des marchés publics en vertu de la réglementation en la matière, à chaque étape de la procédure (approbation, attribution, avenant, décompte, renonciation, etc.)
 - à l'adhésion à une centrale d'achats
 - à l'attribution, à un opérateur économique, d'un marché public relatif à un prêt qu'il soit ou non lié à l'émission, à l'achat, à la vente et au transfert de titres ou d'autres instruments financiers
 - à l'attribution d'une mission de services par le pouvoir adjudicateur à un autre pouvoir adjudicateur ou à une association de pouvoirs adjudicateurs, sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou administratives publiées
 - à l'attribution d'un marché public passé avec une personne morale régie par le droit privé ou le droit public dans le cadre d'un contrôle in house au sens de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics
 - à l'attribution d'un marché conclu avec un autre pouvoir adjudicateur sous la forme d'une coopération horizontale non-institutionnalisée au sens de la loi du 17 juin 2016 relatives aux marchés publics
 - à l'approbation des éléments d'une concession de services ou de travaux, son attribution ainsi que les modifications qui y sont apportées en cours d'exécution.
 - la gestion du personnel, conformément à la loi ; à ce titre, le Bureau Exécutif a notamment le pouvoir d'engager, de suspendre ou de révoquer tous les agents.
- Le Bureau Exécutif peut déléguer ses compétences ainsi que l'exécution de ses décisions au Président, au Directeur Général, aux Directeurs et/ou aux chefs de services. La délégation est votée à la majorité simple, publiée au Moniteur Belge et notifiée aux administrateurs.
- La décision du Conseil d'Administration portant révocation des membres du Bureau Exécutif est susceptible de recours devant l'Assemblée Générale statuant en degré d'appel. »

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - suite

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de l'Entreprise et la publication aux annexes du Moniteur belge.

Gauthier VANDERHAEGEN, notaire

Déposé en même temps :

- l'expédition de l'acte;
- les statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").